

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

BOSTIK MASTIREX

Remplace la version: 01-févr.-2023

Date de révision 31-janv.-2024 Numéro de révision 3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit BOSTIK MASTIREX

Autres moyens d'identification

Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Adhésifs

Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société

Bostik SA 420 rue d'Estienne d'Orves 92700 Colombes FRANCE

Tel: +33 (0)1 49 00 90 00

Adresse e-mail SDS.box-EU@bostik.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Europe 112

France ORFILA (France): + 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 3 - (H412)
Liquides inflammables	Catégorie 2 - (H225)

2.2. Éléments d'étiquetage





Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

FCLP; France - FR Page 1/16

BOSTIK MASTIREX

Date de révision 31-janv.-2024

Numéro de révision 3

Remplace la version: 01-févr.-2023 Numéro de révision 3

H315 - Provoque une irritation cutanée

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P280 - Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

Informations supplémentaires

Ce produit exige des avertissements tactiles en cas de mise à disponibilité du grand public.

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

PBT & vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	CE n° (numéro d'index UE).	Numéro CAS.	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)	Numéro d'enregistreme nt REACH
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes. 10 - <20 %	927-510-4	RR-100219-3	STOT SE 3 (H336) Asp. Tox. 1 (H304) Skin Irrit. 2 (H315) Aquatic Chronic 2 (H411) Flam. Liq. 2 (H225)	-	-	-	01-2119475515- 33-xxxx
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane 5 - <10 %	931-254-9	RR-100242-2	STOT SE 3 (H336) Asp. Tox. 1 (H304) Skin Irrit. 2 (H315) Aquatic Chronic 2 (H411) Flam Liq. 2 (H225) (EUH066)	-	-	-	01-2119484651- 34-XXXX
Alcool isopropylique 0.1- <1 %	200-661-7 (603-117-00- 0)	67-63-0	Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H336) Flam. Liq. 2 (H225)	-	-	-	01-2119457558- 25-XXXX
Bis(dibutyldithiocarbamat e) de zinc 0.01 - <0.1 %	205-232-8 (006-081-00- 9)	136-23-2	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Skin Sens. 1 (H317)	-	1	10	01-2119535161- 51-XXXX

FCLP; France - FR Page 2/16

BOSTIK MASTIREX

Date de révision 31-janv.-2024

Remplace la version : 01-févr.-2023 Numéro de révision 3

	STOT SE 3 (H335) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)			
--	--	--	--	--

Les substances identifiées par un numéro CAS commençant par RR sont des substances pour lesquelles aucun numéro CAS n'est utilisé dans l'UE. Nous utilisons un numéro d'identification interne pour leur suivi dans notre logiciel FDS

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	CE n° (numéro	Numéro CAS	DL50 par voie	DL50 par voie	Inhalation,	Inhalation,	Inhalation,
	d'index UE)		orale mg/kg	cutanée mg/kg	CL50 - 4	CL50 - 4	CL50 - 4
					heures -	heures -	heures - gaz -
					poussières/br	vapeurs - mg/L	ppm
					ouillard - mg/L		
Hydrocarbures, C7,	927-510-4	RR-100219-3	-	-	-	-	-
n-alcanes, isoalcanes,							
cycloalcanes.							
Hydrocarbons, C6,	931-254-9	RR-100242-2	-	-	-	-	-
isoalkanes, <5%							
n-hexane							
Alcool isopropylique	200-661-7	67-63-0	-	-	-	-	-
	(603-117-00-0)						
Bis(dibutyldithiocarbam	205-232-8	136-23-2	-	-	-	-	-
ate) de zinc	(006-081-00-9)						

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin en cas de

symptômes.

Contact oculaire Consulter un ophtalmologue. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant

le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées.

Contact avec la peau Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements

contaminés. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente.

NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

Protection individuelle du personnel de premiers secours

Éliminer les sources d'ignition. Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les

FCLP; France - FR Page 3/16

BOSTIK MASTIREX

Date de révision 31-janv.-2024

Remplace la version : 01-févr.-2023 Numéro de révision 3

vêtements.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Aucune information disponible.

Effets de l'exposition Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2). Jet d'eau. Mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produitRisque d'ignition. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources chimique d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les réservoirs au jet d'eau. Les résidus de l'incendie

et l'eau d'extinction d'incendie contaminée doivent être éliminés conformément aux

réglementations locales.

Produits de combustion dangereux Oxydes de carbone. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2). Dioxyde de silicium.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Évacuer le personnel vers des zones sûres. Utiliser l'équipement de protection individuel

requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. ÉLIMINER toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Attention aux retours de flammes. Éviter l'accumulation de charges

électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manipulation de ce produit doit être mis à la

terre. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée.

Autres informations Ventiler la zone. Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et

8.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de

l'environnement

 Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

FCLP; France - FR Page 4/16

BOSTIK MASTIREX

Date de révision 31-janv.-2024 Remplace la version: 01-févr.-2023 Numéro de révision 3

Méthodes de confinement Arrêter la fuite si l'opération ne présente pas de risque. Ne pas toucher ni marcher sur la

matière déversée. Une mousse antivapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour récupérer les eaux de ruissellement. Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau. Absorber avec de la terre, du sable ou toute autre matière non combustible et

transférer dans des récipients pour élimination ultérieure.

Méthodes de nettoyage Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Endiguer. Absorber avec une matière

absorbante inerte. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés.

Prévention des dangers Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

secondaires

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

sans danger

Conseils relatifs à la manipulation Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mettre à la terre et relier par des liaisons équipotentielles lors des transferts de cette matière pour prévenir les décharges d'électricité statique, les incendies et les explosions. Utiliser avec une ventilation par aspiration localisée. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Utiliser conformément aux instructions figurant sur l'étiquette de l'emballage. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toute autre source d'ignition (par exemple veilleuse, moteurs électriques et électricité statique). Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Stocker conformément aux réglementations nationales correspondantes. Conserver conformément aux réglementations locales.

Température de stockage recommandée

Conserver à des températures comprises entre 5 et 25 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Adhésifs.

Mesures de gestion des risques

(RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Autres informations Respecter la fiche de données techniques.

FCLP; France - FR Page 5/16

BOSTIK MASTIREX

Date de révision 31-janv.-2024 Remplace la version: 01-févr.-2023 Numéro de révision 3

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	France
Carbonate de calcium	-	VLEP 8h: 10 mg/m ³
471-34-1		
Kaolin	-	VLEP 8h: 10 mg/m ³
1332-58-7		_
Alcool isopropylique	-	VLEP court terme: 400 ppm
67-63-0		VLEP court terme: 980 mg/m ³

Dose dérivée sans effet (DNEL) Aucune information disponible

Dose dérivée sans effet (DNEL)						
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, is	oalcanes, cycloalcanes	. (RR-100219-3)				
Туре	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité			
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	2085 mg/m³				
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	300 mg/kg pc/jour				

Alcool isopropylique (67-63-0)					
Туре	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité		
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	500 mg/m³			
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	888 mg/kg pc/jour			

Dose dérivée sans effet (DNEL)						
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes. (RR-100219-3)						
Туре	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité			
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	447 mg/m³				
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	149 mg/kg pc/jour				
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	149 mg/kg pc/jour				

Alcool isopropylique (67-63-0)						
Туре	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité			
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	89 mg/m³				
Consommateurs À long terme	Cutané(e)	319 mg/kg pc/jour				

FCLP; France - FR Page 6/16

BOSTIK MASTIREX

Date de révision 31-janv.-2024

Remplace la version : 01-févr.-2023 Numéro de révision 3

Effets systémiques sur la santé			
3 -	Oral(e)	26 mg/kg pc/jour	
A long terme			
Effets systémiques sur la santé			

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Concentration prévisible sans effet (PNEC)					
Alcool isopropylique (67-63-0)					
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)				
Eau douce	140.9 mg/l				
Eau de mer	140.9 mg/l				
Usine de traitement des eaux usées	2251 mg/l				
Sédiments d'eau douce	552 mg/kg de masse sèche				
Sédiments marins	552 mg/kg de masse sèche				
Terrestre	28 mg/kg de masse sèche				

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux/du visage Lunettes de sécurité étanches. Les protections oculaires doivent être conformes à la

norme EN 166.

Protection des mains Porter des gants de protection. Le délai de rupture des gants dépend du matériau, de

l'épaisseur ainsi que de la température. Chaussures antistatiques. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.

Protection de la peau et du

corps
Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection

respiratoire. En cas d'exposition aux brouillards, gouttelettes en suspension ou aérosols,

porter une protection respiratoire et une combinaison de protection individuelles

adaptées.

Type de filtre recommandé: Filtre à gaz et vapeurs organiques conforme à EN 14387.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physiqueLiquideAspectPâteCouleurJaune clairOdeurSolvant.

<u>Propriété</u> <u>Valeurs</u> <u>Remarques • Méthode</u>

Point de fusion / point de

congélation

Aucune donnée disponible

tomarquos momous

Liquide inflammable

Point d'ébullition initial et intervalle 66 °C

d'ébullition

Inflammabilité Aucune donnée disponible

Limites d'inflammabilité dans l'air

Limites supérieures Aucune donnée disponible

Aucun(e) connu(e)

d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites inférieures Aucune donnée disponible

d'inflammabilité ou d'explosivité

Point d'éclair -20 °C

Température d'auto-inflammabilité Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e)

FCLP; France - FR Page 7/16

Date de révision 31-janv.-2024 **BOSTIK MASTIREX**

Remplace la version: 01-févr.-2023 Numéro de révision 3

Température de décomposition Aucun(e) connu(e)

Aucune donnée disponible non applicable. Insoluble dans l'eau.

pH (en solution aqueuse) Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e)

Viscosité cinématique > 700 mm²/s

Aucune donnée disponible Viscosité dynamique Hvdrosolubilité Aucune donnée disponible. Aucun(e) connu(e) Solubilité(s) Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e) Coefficient de partage Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e) Pression de vapeur <110 kPa Aucun(e) connu(e)

Densité relative Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e) Aucune donnée disponible Densité apparente

Densité 1.43 Densité de vapeur Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e)

Caractéristiques des particules

Granulométrie Aucune information disponible Distribution granulométrique Aucune information disponible

9.2. Autres informations Aucune information disponible Teneur en matière sèche (%)

Teneur en COV environ 265 g/L

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts Aucun(e).

mécaniques

Sensibilité aux décharges Oui.

électrostatiques

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

dangereuses

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Acides forts. Bases fortes. Agents comburants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation. Stable dans les conditions de Produits de décomposition

stockage recommandées. dangereux

FCLP; France - FR Page 8/16

BOSTIK MASTIREX

Date de révision 31-janv.-2024

Numéro de révision 3

Remplace la version : 01-févr.-2023 Numéro de révision 3

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Contact oculaire D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact avec la peau Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Provoque une irritation cutanée. (d'après les composants).

Ingestion Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et

diarrhée.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Rougeur. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements.

Toxicité aiguë

Mesures numériques de toxicité

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

ETAmél (voie orale) >5000 mg/kg
ETAmél (voie cutanée) >5000 mg/kg
ETAmél (inhalation-gaz) >20000 ppm
ETAmél >5 mg/l

(inhalation-poussières/brouillar

d)

ETAmél (inhalation-vapeurs) >20 mg/l

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes.	LD50 >5840 mg/kg Rat	LD50 >2920 mg/kg (Rattus)	LC50 >23.3 mg/L (4h)(Rat, vapour) (OECD 403)
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane	>16750 mg/Kg (Rattus)	>3350 mg/Kg (Oryctolagus cuniculus) OECD 402	259354 mg/m³ (vapour) (rat OECD 403)
Alcool isopropylique	>5000 mg/Kg	= 4059 mg/kg (Oryctolagus cuniculus)	=72600 mg/m³ (Rattus) 4 h
Bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc	>5000 mg/kg (Rattus)	> 2000 mg/kg (Oryctolagus cuniculus)	-

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une

irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. oculaire

FCLP; France - FR Page 9/16

BOSTIK MASTIREX

Date de révision 31-janv.-2024 Remplace la version: 01-févr.-2023 Numéro de révision 3

Alcool isopropylique (67-63-0)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	•	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 405 : Effet irritant/corrosif aigu sur les	•	œil			Irritant
yeux					

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Alcool isopropylique (67-63-0)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 406 : Sensibilisation	Cobaye		Aucune réponse de
cutanée			sensibilisation n'a été
			observée

Mutagénicité sur les cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les composants Alcool isopropylique (67-63-0)

Méthode	Espèce	Résultats
OCDE, essai n° 476 : Essai in vitro de mutation	Hamster, in vitro	Non mutagène
génique sur des cellules de mammifères		

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune information disponible.

11.2.2. Autres informations

Aucune information disponible. Autres effets néfastes

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

FCLP; France - FR Page 10 / 16

BOSTIK MASTIREX

Date de révision 31-janv.-2024

Numéro de révision 3

Remplace la version : 01-févr.-2023 Numéro de révision 3

Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organism es	Crustacés	Facteur M	Facteur M (long terme)
Hydrocarbures, C7,	ErL50 (72h) =	LL50 (96h)	-	EL50 (48h) =		
n-alcanes, isoalcanes,	10-30 mg/L	>13.4 mg/L		3.0 mg/L		
cycloalcanes.	(Pseudokirchner			(Daphnia		
RR-100219-3	iella subcapitata)			magna)		
		OECD 203				
Hydrocarbons, C6,	EL50 (72h) =	LL50 (96h) =	-	EL50 (48h)=		
isoalkanes, <5%	13.6 mg/l	18.27 mg/l		31.9 mg/l		
n-hexane	(Pseudokirchner	(Oncorhynchus		(Daphnia		
RR-100242-2	iella subcapitata)	mykiss)		magna)		
Alcool isopropylique	EC50 72 h >	LC50 96 h >	-	EC50:		
67-63-0	1000 mg/L	1400000 ?g/L		=13299mg/L		
	(Desmodesmus	(Lepomis		(48h, Daphnia		
	subspicatus)	macrochirus)		magna)		
Bis(dibutyldithiocarbam	-	LC50: =880mg/L	-	EC50:	1	10
ate) de zinc		(96h, Lepomis		=0.74mg/L (48h,		
136-23-2		macrochirus)		Daphnia magna)		
		LC50: =520mg/L				
		(96h,				
		Oncorhynchus				
		mykiss)				

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes. (RR-100219-3)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
,	28 jours	98%	Facilement biodégradable
Biodégradabilité facile : Essai de			
respirométrie manométrique (TG			
301 F)			

Bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc (136-23-2)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 301F :	28 jours	2% biodégradation	N'est pas facilement
Biodégradabilité facile : Essai de			biodégradable
respirométrie manométrique (TG			·
301 F)			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique		Coefficient de partage	
	Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane	3.6	
	Alcool isopropylique	0.05	

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Le produit ne contient aucune substance(s) classée(s) PBT ou vPvB au-dessus du seuil

de déclaration

FCLP; France - FR Page 11 / 16

BOSTIK MASTIREX Date de révision 31-janv.-2024

Remplace la version: 01-févr.-2023 Numéro de révision 3

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes.	La substance n'est pas PBT/vPvB
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane	La substance n'est pas PBT/vPvB
Alcool isopropylique	La substance n'est pas PBT/vPvB
Bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits

inutilisés

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations

environnementales.

Les récipients vides présentent un danger d'incendie et d'explosion. Ne pas découper, Emballages contaminés

percer ou souder les récipients.

Catalogue européen des déchets 08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres

substances dangereuses

15 01 10*: emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou

contaminés par de tels résidus

Autres informations Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application

pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Les descriptions transport mentionnés dans cette section s'appliquent pour des transport Remarque:

en vrac / IBC uniquement, et peuvent ne pas s'appliquer aux produits en

conditionnement non-vrac (selon la définition réglementaire). Les informations spécifiées dans cette section peuvent par conséquent ne pas être en accord avec les mentions du

document de déclaration dangereuse.

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1 Numéro UN ou numéro UN1133

d'identification

ADHÉSIFS

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport Étiquettes

3

14.4 Groupe d'emballage Ш Description UN1133, ADHÉSIFS, 3, II, (D/E)

14.5 Dangers pour non applicable

l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales 640D Code de classification F1

FCLP; France - FR Page 12/16

BOSTIK MASTIREX

Date de révision 31-janv.-2024

Remplace la version : 01-févr.-2023 Numéro de révision 3

Code de restriction en tunnel (D/E) Quantité limitée (LQ) 5 L Identificateur de danger ADR 33

(numéro Kemmler)

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro UN1133

d'identification

14.2 Désignation officielle de ADHÉSIFS

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le 3

transport

14.4 Groupe d'emballage

Description UN1133, ADHÉSIFS, 3, II, (-20°C c.c.)

14.5 Polluant marin NP

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e)
Quantité limitée (LQ) 5 L
N° d'urgence F-E, S-D

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC non applicable

Transport aérien

(OACI-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro UN ou numéro UN1133

d'identification

14.2 Désignation officielle de ADHÉSIFS

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le 3

transport

14.4 Groupe d'emballage

Description UN1133, ADHÉSIFS, 3, II

14.5 Dangers pour non applicable

l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales A3 Quantité limitée (LQ) 1 L Code ERG 3L

Rubrique 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Vérifier l'opportunité de prendre des mesures conformes à la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

Prendre en compte la directive 92/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes

Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACh) (CE 1907/2006)

SVHC: Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation:

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

FCLP; France - FR Page 13/16

BOSTIK MASTIREX

Date de révision 31-janv.-2024 Remplace la version: 01-févr.-2023 Numéro de révision 3

EU-REACH (1907/2006) - Annex XVII Limitations relatives à l'utilisation

Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV)

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)

P5a - LIQUIDES INFLAMMABLES

P5b - LIQUIDES INFLAMMABLES

P5c - LIQUIDES INFLAMMABLES

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

non applicable

Polluants organiques persistants

non applicable

Réglementations nationales

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France	
Alcool isopropylique 67-63-0	RG 84	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des analyses de risque chimique ont été exécutées par les REACH « enregistreurs » (registarants) de la substance pour les substances enregistrées au seuil > 10 tpa. Aucune analyse de risque chimique n'a été exécutée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

SVHC: Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation:

PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)

vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée

FCLP; France - FR Page 14/16

BOSTIK MASTIREX

Date de révision 31-janv.-2024

Remplace la version : 01-févr.-2023 Numéro de révision 3

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique

EWC: Catalogue européen des déchets

LOW: List of Wastes (see http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IATA: International Air Transport Association

OACI: ICAO-TI: Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air

IMDG: International Maritime Dangerous Goods

RID: Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

Légende SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA TWA (moyenne pondérée en temps) STEL STEL (Limite d'exposition à court terme)

AGW Valeur limite d'exposition professionnelle BGW Valeur limite biologique Plafond Valeur limite maximale Sk* Désignation « Peau »

Méthode de classification				
Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée			
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul			
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul			
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul			
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul			
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul			
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul			
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul			
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul			
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul			
mutagénicité	Méthode de calcul			
Cancérogénicité	Méthode de calcul			
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul			
STOT - exposition unique	Méthode de calcul			
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul			
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul			
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul			
Danger par aspiration	Méthode de calcul			
Ozone	Méthode de calcul			

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

nternational Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité

Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV

Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation

Préparée par Sécurité Produits et Affaires Réglementaires

Date de révision 31-janv.-2024

Remarque sur la révision Sections de la FDS mises à jour 1

Conseil en matière de formation Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation pour les

opérateurs .

Informations supplémentaires Aucune information disponible

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n°1272/2008 et règlement (CE) n°1907/2006 modifiés par le règlement (UE) n°2020/878

FCLP; France - FR Page 15/16

BOSTIK MASTIREX

Date de révision 31-janv.-2024

Remplace la version: 01-févr.-2023 Numéro de révision 3

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité

FCLP; France - FR Page 16 / 16